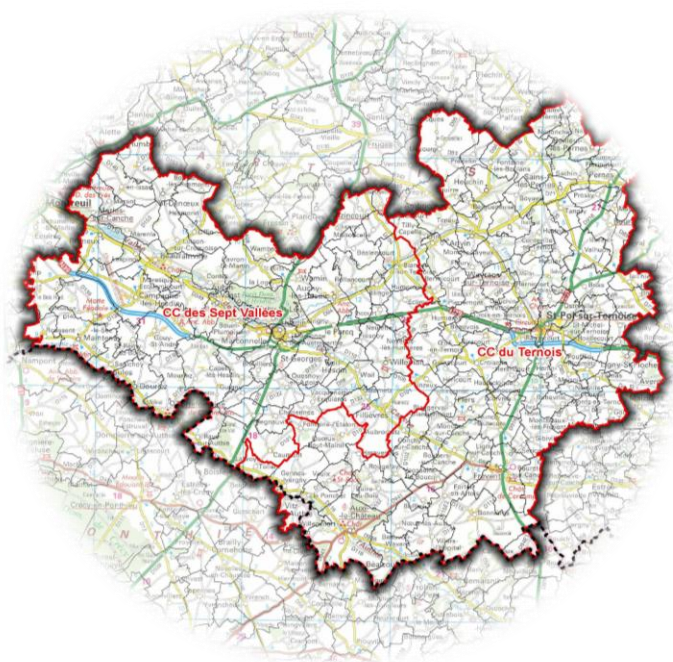


SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU TERNOIS – 7 VALLEES

Evaluation environnementale



Résumé Non Technique

Approuvé le
12/02/2026

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Schéma de Cohérence Territoriale du Ternois – 7 Vallées

Evaluation environnementale



Résumé Non Technique

PETR Ternois 7 Vallées

Version	Approuvé le	Description
Résumé Non Technique	12/02/2026	Évaluation environnementale

	Nom - Fonction
Rédaction	CHOPIN Olivier – Responsable du pôle évaluation environnementale « territoires »

TABLE DES MATIERES

RESUME NON TECHNIQUE.....	4
1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents.....	5
1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions	7
1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux.....	8
1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement.....	8
1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi	18
1.6 Méthodes utilisées	18

RESUME NON TECHNIQUE

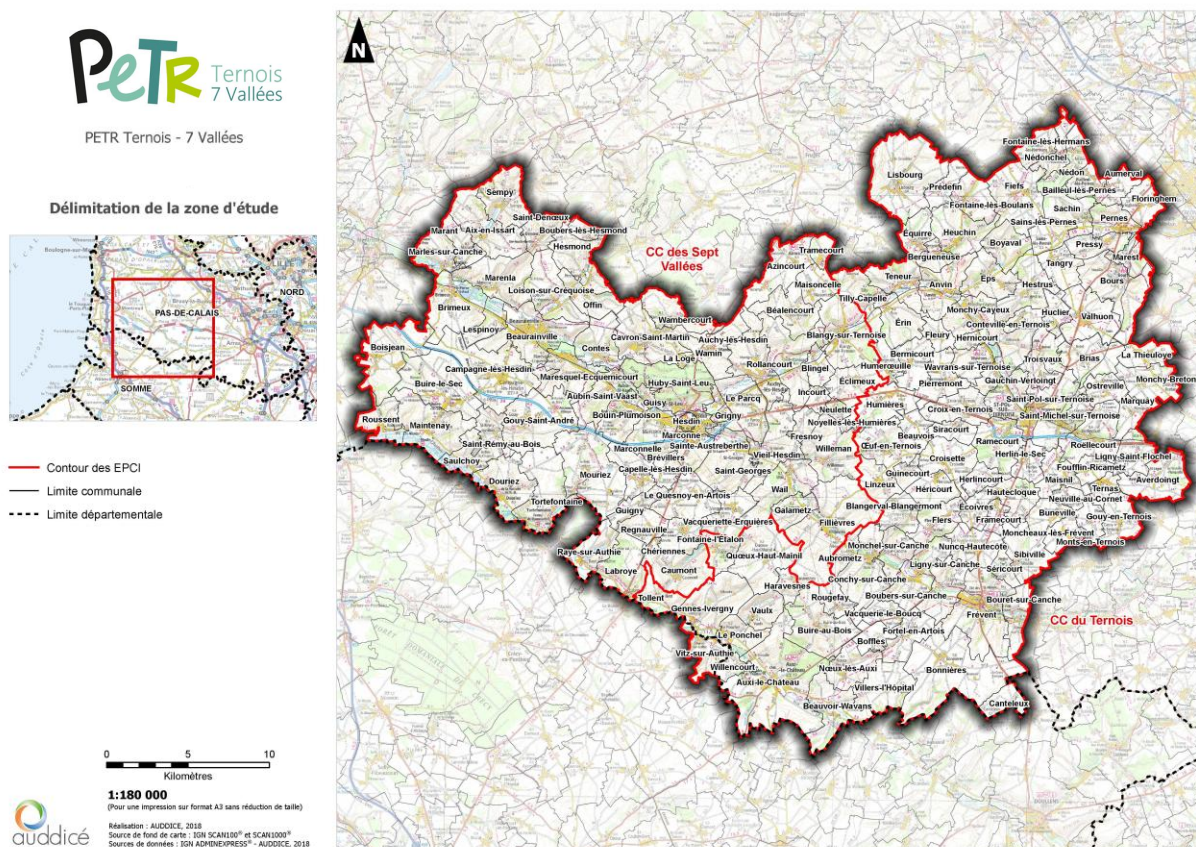
1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents

■ Présentation et objectifs

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et d'urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont définis par le code de l'urbanisme.

L'objectif principal est de répondre aux besoins présents et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les générations à venir. Le SCoT doit également anticiper les impacts du dérèglement climatique et accompagner les grandes transitions écologiques, énergétiques, démographiques et numériques.

En ce qui concerne le territoire du SCoT Ternois – 7 Vallée, le périmètre se compose de la Communauté de Communes du Ternois et celle des Sept Vallées. Il couvre le périmètre des 103 communes de la Communauté de Communes du Ternois et des 69 communes de la Communauté de Communes des 7 Vallées, soit un ensemble de 172 communes et porte la compétence d'élaboration du SCoT.



■ L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT

Les objectifs poursuivis par le SCoT Ternois – 7 Vallées sont les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de planification à l'échelle du PETR Ternois – 7 Vallées, et d'une stratégie d'aménagement et de développement partagée entre les 2 intercommunalités,
- Définir un projet cohérent, répondant aux différents besoins identifiés à l'échelle du PETR,
- Renforcer l'attractivité du territoire et la pérennisation des activités économiques (artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et forestières),
- Organiser le cadre de vie au travers l'offre de logement et d'habitat, l'implantation des grands équipements et services, mais aussi l'organisation des mobilités,
- Définir la transition écologique et énergétique du territoire en intégrant la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques
- naturels / technologiques / miniers, et la préservation / valorisation des paysages / de la biodiversité / des ressources naturelles / des espaces naturels / agricoles / et forestiers,
- S'appuyer sur le document du SCoT pour renforcer la reconnaissance du PETR Ternois – 7 Vallées au sein de l'espace régional et valoriser ses spécificités.

■ Articulation avec les documents supérieurs

L'évaluation environnementale a listé les documents avec lesquels le SCoT a des relations de compatibilités ou de prises en compte. L'articulation avec les documents suivants a notamment été réalisée :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- Les Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Artois-Picardie ;
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche, de l'Authie, et de la Lys ;
- Les Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Artois-Picardie ;
- Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais ;
- Les Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

L'État Initial de l'Environnement dresse l'état des lieux de l'environnement ainsi que des perspectives d'évolution dans le temps. Il s'est articulé autour des grandes thématiques suivantes de l'environnement :

- Caractéristiques physiques du territoire ;
- Le patrimoine paysager : une richesse fragile, garante de la qualité du cadre de vie ;
- Une ressource en eau à préserver et une gestion de l'eau qui induit des pressions sur la ressource ;
- Un patrimoine naturel riche
- Une évolution climatique en cours, des émissions de gaz à effet de serre caractéristiques d'un milieu rural et une augmentation de la part des énergies renouvelables ;
- Des risques naturels croissants, et des risques technologiques et nuisances relativement faibles ;
- Une gestion des déchets efficace, mais une part d'enfouissement encore importante.

1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux

Le Projet d'Aménagement Stratégique a fait l'objet d'une note d'analyse sur la prise en compte des enjeux environnementaux. Le Projet d'Aménagement Stratégique ainsi analysé est celui dans sa version de janvier 2024. L'objectif de cette note d'analyse était de questionner et faire évoluer le Projet d'Aménagement Stratégique.

Des propositions ont été faites au fil du document sur certaines orientations, aussi bien dans la forme du document et son articulation, que dans le fond sur la rédaction des orientations.

Ce chapitre présente donc dans un premier temps l'analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le Projet d'Aménagement Stratégique, ainsi que son analyse environnementale vis-à-vis de l'ensemble des thématiques environnementales et les évolutions apportées à ce titre.

Dans un deuxième temps, il est montré de la même manière l'analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, ainsi que son analyse environnementale vis-à-vis de l'ensemble des thématiques environnementales et les évolutions apportées à ce titre.

1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement

Ce chapitre analyse les effets attendus de la mise en œuvre du SCoT sur chacune des thématiques environnementales. Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Elle sera également d'autant plus positive qu'elle fait l'objet d'une prescription plutôt qu'une recommandation.

1.4.1 Analyse des effets notable sur l'ensemble des thématiques environnementales

■ AXE 1 : Attractivité et développement : un territoire qui valorise son activité économique

La priorisation de l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain des centres bourgs, la mutualisation des espaces économiques, la reconquête des espaces en friches sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la consommation foncière et ainsi l'imperméabilisation, la préservation des paysages et des milieux naturels et sur l'évitement d'un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols. Le document d'orientations et d'objectifs a été complété avec un plafond de 10% du foncier dédié au développement économique en dehors des polarités principales et intermédiaires.

La prise en compte des paramètres paysagère, de gestion économe de l'espace et de respect de l'environnement dans les extensions économiques, la mutualisation des équipements, l'adaptation des espaces à l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la consommation foncière et ainsi l'imperméabilisation, la préservation des paysages et des milieux naturels et sur l'évitement d'un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols, ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports et les consommations énergétiques liées.

La préservation des zones qui présentent des enjeux naturels selon la trame verte et bleue, l'étude de la faisabilité de création de réseaux énergétiques décarbonés pour toute extension de zone d'activité économique sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le patrimoine naturel et la biodiversité ainsi que sur le mix énergétique décarboné. La création de réserves foncières dédiées à l'activité économique a une incidence négative sur le déstockage du carbone généré par un changement d'affectation des sols.

La création de lieux de vie mixtes, les recommandations en faveur de l'économie circulaire, de l'Economie sociale et solidaire et de l'économie de proximité sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques des transports et les émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre liées.

La mutation de zones économiques vers d'autres fonctions, l'implantation de services et d'équipements mutualisés, la rédaction d'une charte architecturale, urbaine et environnementale visant à promouvoir une gestion environnementale optimale des zones d'activités, la création d'un cadre sécurisé pour les usagers des modes de déplacement doux et les piétons, la mise en place de dispositifs d'économies d'énergies ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration des eaux pluviales, la gestion des ruissellements, les consommations énergétiques ainsi que sur les besoins fonciers et les déstockage de carbone liées.

L'adaptation des zones d'activités aux modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme, l'identification des nœuds de mobilité, le conditionnement de l'extension des ZAE à l'existence d'une desserte en mobilité douce adaptée, le prolongement des liaisons douces au-delà des zones d'activités, l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les zones d'activités sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques fossiles des transports et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées.

L'intégration des potentiels de mutualisation des installations de production d'énergies renouvelables avec les activités déjà existantes dans les projets de développement des espaces économiques, la prise en compte des enjeux de biodiversité et les corridors écologiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les possibilités de réseau de chaleur, développement des énergies renouvelables (ENR), ainsi que la gestion et la valorisation des déchets sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, le mix énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liées.

La préservation ou la création de coupures d'urbanisation ou des espaces libres dans les enveloppes bâties existantes afin de préserver des espaces de respiration nécessaires à l'attractivité, au fonctionnement de la trame verte et bleue, et au maintien de perspectives paysagère sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les ouvertures paysagères, et les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre associées.

Le conditionnement de création de nouvelles zones commerciales ou galeries commerçantes, ainsi que les projets d'extension des zones commerciales à un taux de vacance commerciale maximum de 5% a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ainsi sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de

polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre associées. L'objectif a également des incidences prévisibles positives sur l'imperméabilisation des sols, la préservation des paysages et de la biodiversité.

L'intégration de règles en faveur d'une desserte par les mobilités actives et alternatives à l'autosolisme au sein des centralités commerciales ainsi qu'entre elles et le reste du tissu urbain, la création de nouvelles cellules commerciales à l'intérieur des centralités commerciales de cœur de ville et prioritairement en lieu et place de dents creuses, la création d'un coefficient de biodiversité à atteindre pour les projets commerciaux, artisanaux et/ou logistique de création, d'extension ou de rénovation sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives directes sur la biodiversité ordinaire, les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre associées et de manière indirecte sur la recharge en eau des nappes et la qualité paysagère des opérations.

L'encadrement des modes de distribution basés sur les flux routiers, ou dont le fonctionnement est basé sur un système de service au volant en dehors des polarités commerciales existantes sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives directes sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre associées.

L'annexion aux documents d'urbanisme en vigueur d'une charte architecturale commune pour l'implantation commerciale, artisanale et de logistique, pour faciliter une éventuelle reconversion des bâtis, la justification de l'impossibilité de s'appuyer sur l'offre de bâtis vacants, la recherche de la neutralité carbone pour les opérations de construction ou de rénovation de bâtiments commerciaux, artisanaux et/ou logistiques sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre liées à un déstockage de carbone des sols et dans une moindre mesure sur la qualité architecturale des paysage urbain.

L'identification et la préservation de l'urbanisation, les parcelles et les zones agricoles à enjeux, ayant un potentiel de production agricole nourricière, la réduction au maximum de la consommation et l'artificialisation d'espaces agricoles sont de nature à avoir une incidence prévisible positive sur les émissions de gaz à effet de serre liée à un déstockage de carbone des sols, vis-à-vis d'un scénario au fil de l'eau.

L'identification et la préservation des prairies à enjeux, le renforcement des corridors écologiques en développant des espaces verts et en préservant les milieux fragiles de la trame verte et bleue tels que les prairies, le bocage et les pelouses sèches ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration des eaux pluviales, la lutte contre les ruissellements, le maintien des qualités paysagères et de la biodiversité, la séquestration du carbone.

L'intégration des bâtiments agricoles dans leur environnement et le paysage, les recommandations en faveur de l'amélioration de la gestion des risques, d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et durable qui promeut la diversité des cultures et s'adapte aux défis des changements climatiques ont des incidences prévisibles positives sur les paysages ainsi que sur la biodiversité, la qualité de l'eau vis à vis des pollutions chroniques et de la gestion des ruissellements.

La mise en valeur des paysages, monuments, architecture, le développement touristique tout en veillant au respect des paysages et des milieux naturels, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages et du patrimoine bâti et la préservation de la biodiversité.

L'identification et la protection des éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire, l'intégration des réflexions sur l'intégration et le respect du patrimoine naturel et bâti existant de

chaque nouveau projet d'aménagement et de réhabilitation, la préservation de la qualité des entrées de ville, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages et du patrimoine bâti et la préservation de la biodiversité et indirectement sur l'infiltration des eaux pluviales, la santé humaine et la captation de carbone.

La valorisation et la rénovation des équipements culturels et patrimoniaux existants, le maintien, l'entretien et le développement des cheminements dédiés à la randonnée pédestre, cyclable ou équestre sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le patrimoine architectural et les incidences environnementales des transports (émissions de polluants et gaz à effet de serre).

La délimitation des zones destinées au camping et au caravanning tout en assurant le respect de la capacité d'accueil des sites (accès à la ressource en eau et raccordement à un service d'assainissement) et de manière conforme aux objectifs de préservation des espaces naturels, des continuités écologiques et de la protection paysagère est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des paysages et des milieux naturels.

L'objectif de réduction des temps de parcours pour la définition d'implantation des nouveaux équipements touristiques, culturels et de loisirs, le conditionnement à un moindre impact environnemental, paysager et architectural, une accessibilité optimale pour le plus grand nombre, la proximité d'une desserte en transports collectifs et/ou d'infrastructures favorisant les modes de déplacement actifs ont des incidences prévisibles positives sur les consommations d'énergie fossile du secteur des transports et les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre associées.

■ **Axe 2 : Durabilité et résilience : un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique**

Bien que l'objectif s'inscrive dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette, il permet toujours la consommation foncière de 171 ha pour la période 2021-2031 ce qui a une incidence sur le déstockage de carbone. Cette incidence est néanmoins réduite par rapport à la tendance passée et au scénario au fil de l'eau.

L'utilisation prioritaire des tissus urbains existants pour l'accueil des nouveaux logements, équipements, services, activités économiques et commerciales (hors projets à vocation agricole ou énergétique), la facilitation des divisions parcellaires ont des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre liées à un changement d'affectation des sols, au secteur des transports et sur la préservation des paysages et des continuités écologiques.

La cartographie des disponibilités et potentialités à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes (espaces non construits, dents creuses et enclaves agricoles, de faible densité, logements vacants, secteurs en mutation), les stratégies de reconquête des friches identifiées (réhabilitation, requalification, changement d'affectation, déconstruction, renaturation) ont des incidences prévisibles positives sur la mobilisation du foncier, l'amélioration des paysages urbains et les émissions de gaz à effet de serre liées à un changement d'affectation des sols.

La lutte contre la vacance résidentielle a des incidences prévisibles positives sur la mobilisation du foncier et les émissions de gaz à effet de serre liées à un changement d'affectation des sols.

La mise en place de coefficient de biotope adaptés à chaque type de projet et à l'état initial du site, les conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource, le conditionnement du

développement résidentiel et économique à l'existence de capacité suffisante d'alimentation en eau potable, en qualité comme en quantité, et à la conformité de leurs installations de production et de distribution d'eau potable, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur la biodiversité, la gestion des ruissellements urbains, et la gestion des pollutions.

La limitation de l'imperméabilisation des sols des projets d'aménagements, la désimperméabilisation dans les projets de requalification ou de renouvellement urbain, l'utilisation des techniques alternatives et durables de gestion des eaux pluviales ont des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, la gestion des ruissellements urbains, la gestion des pollutions, ainsi que dans une moindre mesure sur la biodiversité ordinaire et l'amélioration de la qualité des paysages urbains.

L'intégration de mesures visant à promouvoir l'économie d'eau par la récupération et le stockage des eaux pluviales, en vue de leur "réutilisation pour des usages non nobles", le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, et sur la gestion des ruissellements urbains.

L'optimisation du réseau d'équipements : station d'épuration, bassin de stockage, bassin de restitution du système d'assainissement, le recours aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN) des traitements préalables avant tout rejet dans le milieu récepteur sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels humides et aquatiques et sur la gestion des pollutions et la santé humaine.

Le conditionnement du développement du territoire à l'existence de réseaux (eau potable assainissement, électricité, gaz, téléphone, internet, etc.), à la mise aux normes de leurs installations de production est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, et sur la gestion des pollutions et la santé humaine.

L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, visant à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif, le recours à l'Assainissement Non Collectif uniquement pour les zones de faibles densités et de manière justifiée sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'aspect qualitatif de la ressource en eau, et sur la gestion des pollutions et la santé humaine.

La délimitation des zones d'aléas et identification des impacts potentiels et prévisibles du changement climatique est de nature à avoir une incidence prévisible positive sur la gestion des risques naturels.

La remise en question de toute nouvelle construction lorsque l'aléa du risque est caractérisé comme « fort » (inondation, inondation par remontée de nappe, retrait gonflement des argiles, risque technologique...), le maintien et le développement des couvertures végétales existantes (les haies, bandes enherbées, arbres...), l'identification et la protection des îlots de fraîcheurs, la protection et le développement des puits de carbone sur le territoire sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur la biodiversité ordinaire, sur la santé humaine et la séquestration de carbone. La recommandation visant à protéger les ceintures bocagères du territoire et préserver les prairies à enjeux existantes mériterait d'être une prescription.

La réduction de l'exposition populations aux effets néfastes ou nuisibles des sites et sols pollués, l'urbanisation proximité des centralités, des services et des équipements, qui permette de réduire les flux de mobilité et/ou

de favoriser les mobilités alternatives, la réduction des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques, les mesures de protection des personnes adaptées pour contrer les nuisances sonores et olfactives, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les pollutions et nuisances et la santé humaine.

L'établissement d'une trajectoire de réduction de la consommation énergétique par étapes, la définition des objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre, l'intégration d'Orientation d'Aménagement et de Programmation relatives aux enjeux énergétiques et climatiques sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Les recommandations en faveur du développement et de la rénovation de bâtiments économes en énergie et à faible impact environnemental sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la santé humaine, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

La poursuite du développement du mix énergétique, dans le respect de la biodiversité, de l'agriculture et des paysages et de la lutte contre les risques, le développement des énergies renouvelables dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages, des milieux naturels, la gestion des risques naturels, le mix énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

L'intégration du bio-climatisme dans les bâtiments existants et les projets de bâtiments est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Le développement de systèmes mutualisés de production de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération, la sanctuarisation des puits de carbone du territoire, le développement de la végétation locale dans les espaces urbanisés, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le mix énergétique et le bilan de gaz à effet de serre du territoire.

■ **Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire**

L'affirmation de l'armature territoriale a une incidence prévisible positive sur la mobilité et les besoins de déplacements motorisés, et ainsi les consommations énergétiques fossiles et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques associées.

La production de 4 040 logements conduit inévitablement à la consommation de ressources énergétiques. Il paraît également irréaliste que 100% des nouveaux logements soient réalisés avec des éco-matériaux à bilan carbone neutre. Aussi, une incidence prévisible négative est malgré tout présente sur les émissions de gaz à effet de serre.

La répartition géographique des besoins en logements, le respect des densités minimales, la priorité à la densification des zones bâties, la réutilisation des friches et des logements vacants sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le climat en évitant un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols et les besoins en mobilité et ses conséquences environnementales

La possibilité d'extensions limitées dans les secteurs pauvres en dents creuses ou friches exploitables, et en adéquation avec la forme urbaine, ainsi qu'en tenant compte des impacts sur l'agriculture et l'environnement,

ainsi que des risques associés est de nature à réduire les incidences potentielles sur la biodiversité. La possibilité offerte de développement de l'urbanisation linéaire, même conditionnée à une vacance illusoire de 5%, revêt un caractère incertain sur de potentielles fermetures paysagères et sur un accroissement des besoins de mobilité par le développement des hameaux.

La définition d'objectifs chiffrés de logements à réhabiliter, la réflexion approfondie sur l'efficacité thermique et la réduction des besoins énergétiques, l'encouragement à l'utilisation de produits en bois, de végétaux, ainsi que de matériaux biosourcés ou géosourcés dans les techniques de construction ou les finitions sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique et gaz à effet de serre du secteur de l'habitat, ainsi que sur la précarité énergétique et les émissions de polluants atmosphériques.

Le développement des mobilités douces en lien avec la mise en place d'un urbanisme de proximité, l'amélioration voire le développement des offres de transports collectifs efficaces et inclusives, le renforcement de l'intermodalité et des modes doux dans les pôles identifiés par l'armature territoriale et à proximité des hubs de mobilité, le développement de solutions de mobilité partagée, le développement de cheminements dédiés aux liaisons douces, cyclables et piétonnes sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.

L'étude des besoins potentiels en matière de développement de la mobilité décarbonée lors de la rédaction des documents d'urbanisme locaux, l'amélioration de l'accessibilité des gares, la création d'équipements sécurisés dédiés au stationnement des vélos sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.

L'intensification des zones ouvertes à l'urbanisation ou des zones à urbaniser situées aux abords des secteurs les mieux desservis en transports publics et à proximité des nœuds de mobilité, existants ou programmés est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.

Le maintien et le développement d'une offre de mobilité pour connecter les territoires de faible densité et faciliter la desserte vers les polarités principales et les nœuds de mobilité est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.

Le renforcement de la diversité des fonctions au sein des centre-bourgs, le maintien et le développement de réseaux piétons et cyclables sécurisés, le développement des équipements adaptés pour le stationnement vélo sur l'espace public et aux abords des pôles générateurs de déplacements sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.

Le développement de nœuds de mobilité, l'identification et la cartographie du foncier nécessaire aux pratiques intermodales sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.

■ **Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique**

L'identification des cônes de vue et des perspectives visuelles les plus remarquables, la protection des ceintures bocagères en prenant en compte leur contribution aux continuités écologiques, leurs caractéristiques paysagères et leur rôle de protection face aux risques sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages, de la biodiversité, la gestion des risques naturels.

Le maintien et l'amélioration qualitatives des portes d'entrées du territoire ont incidences prévisibles positives sur la qualité des paysages urbains.

L'intégration de zones de transition entre les espaces urbains et agro-naturels, ainsi que de la notion de « nature en ville » pour tout nouveau projet de création d'un équipement, d'infrastructure, ou d'habitat, notamment à travers un coefficient de biotope, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'infiltration des eaux pluviales, la qualité des paysages urbains, la biodiversité, la gestion des risques naturels et le stockage du carbone. Il conviendrait d'étendre également le coefficient de biotope aux activités économiques.

L'intégration des réflexions sur l'intégration et du respect du patrimoine naturel et bâti existant, l'adaptation des projets de zones d'activités à la biodiversité et au bâti existant, la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales, la prise en compte des éléments paysagers existants de type haies, talus et couronnes bocagères dans les orientations d'aménagement et de programmation et le développement d'une frange végétale (haies, arbres, ...) en limite avec les espaces agricoles et naturels limitrophes sont de nature à avoir des incidences prévisibles sur l'infiltration des eaux pluviales, la qualité des paysages urbains, la biodiversité, la gestion des risques naturels et le stockage du carbone.

L'identification des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme en définissant des mesures adaptées pour les protéger, restaurer et renforcer, la réalisation d'inventaires faunistiques, floristiques et d'habitats, ainsi que d'une étude sur leur lien avec la Trame Verte et Bleue dans les zones destinées à l'urbanisation, la définition de règles en faveur de la trame noire, l'interdiction de plantation d'Espèces Exotiques Envahissantes dans les espaces publics sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, les paysages, la biodiversité, ainsi que la lutte contre les risques naturels.

La protection des ceintures bocagères, l'intégration de la nature en ville, l'identification des prairies à enjeux sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, les paysages, la biodiversité, ainsi que la lutte contre les risques naturels.

Le conditionnement du déboisement, le référencement des boisements et espaces forestiers du territoire, la mise en place d'une gestion soutenable et vertueuse des espaces forestiers sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les qualités paysagères, les milieux naturels, la diversification du mix énergétique et le stockage du carbone.

L'adoption d'un urbanisme de proximité ainsi que la mutualisation intercommunale des équipements et services dans les communes les plus rurales a des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.

La définition d'une stratégie de développement visant à combler des carences en équipements et en services identifiées dans les communes rurales est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles en réduisant les besoins de déplacements.

L'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services a des incidences prévisibles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles en réduisant les besoins de déplacements.

1.4.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

L'analyse a montré que 15 habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de 6 sites Natura 2000 étaient à retenir dans l'évaluation. Parmi ces habitats, 7 sont aquatiques/humides, 4 sont de type pelousaires/prairiaux, 3 sont forestiers et un seul forestier humide.

A ces habitats sont associées plusieurs espèces d'intérêt communautaire également retenues : une espèce de plante, 2 espèces de mollusques, 5 espèces de poissons, 6 espèces de chauves-souris et 30 espèces d'oiseaux.

La majorité des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.

La majorité des orientations du DOO ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation, et ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT et des sites voisins.

Certaines sont de nature à avoir un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et sur la biodiversité en général. En effet, favoriser le maintien de la Trame verte et bleue, la mise en place de coefficient de biodiversité pour chaque projets commerciaux *etc.* ou encore la désimperméabilisations des sols sont de nature à générer un impact positif, notamment par la participation au renforcement local des corridors écologiques.

De même, l'ensemble de l'orientation 4.1 « Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, support de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire » est très favorable à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Toutefois, Il est prévu des actions de renouvellement urbain et de rénovation. Ces actions pourraient induire des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire (et sur les espèces non communautaires).

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

De plus, afin de ne pas générer d'impact négatif, il faudra veiller à ne pas implanter les projets (équipements, commerces, services, réseaux de transport, voies cyclables, parkings, logements, etc.) au sein des sites Natura 2000 ni à proximité de ceux-ci.

Par ailleurs, les études préalables à ces différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

Sous réserve du respect de ces mesures et préconisations, on peut en conclure que le SCoT du Ternois – 7 vallées n'aura pas d'incidences négatives significatives sur le réseau Natura 2000.

1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi

Cette partie du rapport de présentation expose les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT.

Les objectifs, indicateurs, sources de donnée et l'état initial (T0) des indicateurs sont renseignés lorsque cela était possible.

1.6 Méthodes utilisées

L'évaluation environnementale a été conduite de manière itérative, tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. À partir de l'État Initial de l'Environnement, différents enjeux environnementaux ont été formulés.

Les différents documents du SCoT, le Projet d'Aménagement Stratégique ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs ont été questionnés vis-à-vis de ces enjeux environnementaux et sur chacune des thématiques environnementales. Différentes évolutions des documents ont ainsi été formulées et intégrées dans les pièces du SCoT afin de renforcer ses effets bénéfiques sur la préservation de l'environnement.

Concernant l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000, la description des différents sites a permis d'étudier les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces zones. Les effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, des orientations et des projets du Document d'Orientations et d'Objectifs ont ainsi été analysés au regard de ces habitats et espèces.